



A' Tibo Timon Voyages et Solidarité

Assurance Voyage facultative

Le DOCUMENT d'INFORMATION sur le PRODUIT d'assurance (DIP)

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français. Contrat à souscrire auprès de son partenaire Assurinco

Produit : EVIDENCE (4637)

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

EVIDENCE est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.

A. Qu'est-ce qui est assuré ?

L'Assuré peut-être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Montant maximum de garantie : jusqu'à 8 000 € / personne et 40 000€ par évènement

Franchise selon la cause d'annulation. de 0 à 100 €

✓ BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Montant maximum de garantie : jusqu'à 1 500 € par personne et 5 000 € par évènement.

50% des objets précieux assurés

100% des objets acquis pendant le voyage

Franchise de 30€ par personne

300 € en cas de retard de livraison supérieur à 24 heures

Pas de franchise

✓ VOL MANQUE

Montant maximum de garantie : jusqu'à 1 000 € par personne

✓ RETARD DE TRANSPORT

A' Tibo Timon Voyages et Solidarité – Association de Loi 1901 à but non lucratif - 39, rue de Vaujours – 93470 Coubron
Membre de l'ATES (Association de Tourisme Équitable et Solidaire)

A Tibo Timon bénéficie, par extension, de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages de l'ATES (Association pour le tourisme équitable et solidaire), dont le siège social est situé au 8 rue César Franck – 75015 Paris, enregistrée sous le numéro IM 075110126
Garantie financière du FMS / UNAT (8, rue César Franck – 75015 Paris)

Contrat assurance MAIF n° 3262472 N – Identifiant Siret : 812 381 309 00010

Courriel : atibotimon@yahoo.fr ; internet : atibotimon-voyages-solidarité.com ; Facebook : A' Tibo Timon Voyages et Solidarité



A' Tibo Timon Voyages et Solidarité

Assurance Voyage facultative

Montants de garantie : retard de 4 à 8 heures 50 € par personne

retard supérieur à 8 heures 100 € par personne

✓ INTERRUPTION DE SEJOUR

Montant maximum de garantie : jusqu'à 30 000 € par évènement

Pas de franchise

✓ INTERRUPTION D'ACTIVITÉS

Montant maximum de garantie : 100 € par jour. Maximum 3 jours

Pas de franchise

✓ VOYAGE DE COMPENSATION

✓ DEPART IMPOSSIBLE OU REPORTÉ

Montant maximum de garantie : 100 € pour frais de retour au domicile

150 € pour frais de report

Pas de franchise

✓ RETOUR IMPOSSIBLE

Montant maximum de garantie : frais hôteliers jusqu'à 80 € par personne et par nuit.

Maximum 5 nuits

Pas de franchise

✓ MAINTIEN DES PRIX

Montant maximum de garantie : 75 € pour vol moyen courrier

150 € pour vol long courrier

en cas de surcharge carburant, augmentation taxe aéroport et variation du cours des devises.

Pas de franchise

✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Montant maximum de garantie : jusqu'à 4 500 000 € par sinistre en cas de dommage corporels, matériels et immatériels



A' Tibo Timon Voyages et Solidarité

Assurance Voyage facultative

Pas de franchise

dont 45 000 € par sinistre en cas de dommage matériels et

immatériels consécutifs

Franchise de 150 € par sinistre

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT

Montant maximum de garantie : jusqu'à 150 000 € par évènement

✓ GARANTIES D'ASSISTANCE

✓ TRANSPORT / RAPATRIEMENT SANITAIRE

✓ VISITE D'UN PROCHE

Montant maximum de garantie : jusqu'à 50 € par nuit (Max 10 nuits) ou 100€ par nuit (Max 10 nuits) selon le type de formule choisie

✓ PROLONGATION DU SÉJOUR

Montant maximum de garantie : jusqu'à 50 € par nuit (Max 10 nuits) ou 100€ par nuit (Max 10 nuits) selon le type de formule choisie

✓ FRAIS HOTELIERS

Montant maximum de garantie : jusqu'à 50 € par nuit (Max 10 nuits) ou 100€ par nuit (Max 10 nuits) selon le type de formule choisie

✓ FRAIS MÉDICAUX HORS DU PAYS DE RÉSIDENCE

Montant maximum de garantie : jusqu'à 30 000 € par personne et 150 000 € par évènement ou Jusqu'à 30 000 € par personne et 800 000 € par évènement selon le type de zone

✓ RAPATRIEMENT DU CORPS

B. Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✓ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✓ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✓ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source

A' Tibo Timon Voyages et Solidarité – Association de Loi 1901 à but non lucratif - 39, rue de Vaujours – 93470 Coubron
Membre de l'ATES (Association de Tourisme Équitable et Solidaire)

A Tibo Timon bénéficie, par extension, de l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages de l'ATES (Association pour le tourisme équitable et solidaire), dont le siège social est situé au 8 rue César Franck – 75015 Paris, enregistrée sous le numéro IM 075110126

Garantie financière du FMS / UNAT (8, rue César Franck – 75015 Paris)

Contrat assurance MAIF n° 3262472 N – Identifiant Siret : 812 381 309 00010

Courriel : atibotimon@yahoo.fr ; internet : atibotimon-voyages-solidarité.com ; Facebook : A' Tibo Timon Voyages et Solidarité



A' Tibo Timon Voyages et Solidarité

Assurance Voyage facultative

- ✓ d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✓ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✓ Les frais médicaux dans le pays de domicile.

C. Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions du contrat :

- ✓ Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ✓ La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait, L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement
- ✓ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du
- ✓ Code des Assurances
- ✓ La participation en tant que concurrent à un sport de compétition

D. Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ✓ Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises
- ✓ Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1er jour
- ✓ d'application du barème de frais d'annulation.

La garantie « Annulation » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.

E. Prix

Il est de 1.73% du prix total du séjour

Les caractéristiques essentielles du contrat des assurances facultatives « annulation / bagages / interruption de voyage, retard d'avion / de train, maintien des prix » sont décrites dans ce Document D'Information Produit (DIP) que vous avez reçu en même temps que le descriptif de votre voyage.



A' Tibo Timon Voyages et Solidarité

Assurance Voyage facultative

Le détail, quant à lui, est accessible et téléchargeable en cliquant sur le lien : <http://xn--atibotimon-voyages-solidarit-2rc.com/wp-content/uploads/2019/08/Assurinco-Mutuaide-Contrat-assurance-4637.pdf>

Les Conditions Générales de Ventes des assurances facultatives téléchargeables sur internet en cliquant sur le lien suivant : <http://xn--atibotimon-voyages-solidarit-2rc.com/wp-content/uploads/2019/07/CGV-assurances-facultatives.pdf>.

En cochant cette case, vous les acceptez sans réserve. **(cocher la case).**

Fait à :

le :

Nom et prénom

Signature